

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.
ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an.
» » 14 » six mois.
» » 7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez
MM. LAFITTE, BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la
publication des annonces de MM. HAYAS, LAFITTE, BULLIER
et C^o, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 17 décembre 1864.

BULLETIN.

On annonce encore une fois la prochaine publication au *Moniteur* de l'exposé financier de M. Fould. Dans ce travail, un crédit extraordinaire de cent millions, réalisable sans emprunt, serait affecté aux travaux d'utilité départementale et communale.

La crise ministérielle en Espagne, paraît devoir aboutir à une grave complication gouvernementale. La reine Isabelle insiste et persiste dans sa résolution de continuer la lutte à Saint-Domingue. D'autre part, le nouveau cabinet pas plus que le précédent ne semble disposé à courir la double chance d'une guerre pleine d'incertitude et d'une rupture avec la Grande-Bretagne. Dans cette situation, la plus large part reste à l'imprévu, et cet imprévu lui-même justifie les inquiétudes du monde politique aussi bien de ce côté que sur l'autre versant des Pyrénées.

D'après une correspondance d'Athènes, le vote de la nouvelle constitution n'aurait pas dissipé les nuages qui existent entre le gouvernement et les Chambres. On parle d'une conjuration découverte à Nauplie.

L'*International* prétend que des difficultés existent entre lord Palmerston et M. Gladstone sur le chiffre des réductions à apporter dans le budget des dépenses. M. Gladstone insiste sur une réduction de quatre millions de livres sterling, et lord Palmerston, à ce qu'il paraît, est opposé à une réduction trop forte de l'armée anglaise. Aucune résolution définitive n'aurait encore été prise.

On attend impatiemment, en Europe, le message du président des Etats-Unis. Voici quelques réflexions préventives le *Pays* consacre à ce document :

« Le président peut s'exprimer aujourd'hui sans arrière pensée. Il n'a rien à craindre, rien à espérer de la popularité.

Il n'a donc pas de concession à lui faire. L'année dernière, M. Lincoln pouvait se préoccuper de sa réélection. Aujourd'hui, il est souverain.

« Jusqu'au 1er mars 1869, il dispose à son gré de toutes les ressources des Etats du Nord. Aucune résistance ne peut entraver sa politique. En 1869 il ne sera plus rééligible. Les sacrifices qu'il accorderait aux passions populaires seraient donc absolument inutiles. Aujourd'hui, M. Lincoln ne relève que sa conscience. »
J. REBOUX.

On lit dans le *Moniteur* :

Depuis quelque temps certains journaux rendent compte des séances du conseil d'Etat.

L'art. 16 du décret organique sur la presse, en date de 17 février 1852, est ainsi conçu :

« Il est interdit de rendre compte des séances non publiques du conseil d'Etat. »

On écrit de Rome, 12 décembre :

Le grand duc héritier de Russie, a reçu l'ordre de renoncer au projet qu'il avait conçu de venir à Rome, bien que les relations entre les deux cours soient toujours amicales. Le discours prononcé par Pie IX le 24 avril, au collège de la Propagande et l'encyclique aux évêques polonais, relative aux persécutions infligées à l'église catholique en Pologne, n'ont fait qu'irriter davantage le gouvernement russe contre les polonais catholiques. Tout le monde connaît le fameux Ukase qui supprime 105 couvents ou monastères, en Pologne. 40 couvents seulement sont tolérés, encore est-ce à condition que les religieux soient sous la surveillance du gouvernement.

La police romaine a fait ces jours derniers une importante arrestation : celle de trois frères, nommés Bassi de Ferrare, venus à Rome avec différents passeports et sur lesquels on a trouvé trois revolvers et les poignards avec cette devise : « Ne pas me toucher; en avant et ne craignez rien. » A leur arrivée à Rome, ces trois individus étaient allés habiter des maisons différentes. Au moment de leur arrestation, ils se sont dits cordonniers, mais après vérification, cette déclaration a été reconnue fausse.

Le *Temps* a publié la dépêche suivante qui lui a été adressée de Bruxelles le 14 décembre : « Hier soir a eu lieu un grand meeting libéral, convoqué par suite de la lettre du vicomte de Conway, intendant de la liste civile. Le meeting a voté une protestation énergique, j'apprends de source certaine, qu'il sera publié un désaveu officiel de la lettre. »

Si le fait est exact, dit la *France*, c'est-à-dire si le ministre Rogier imposant au roi le désaveu d'un acte personnel entièrement étranger aux attributions constitutionnelles du souverain, puisque cette lettre n'était contresignée par aucun ministre, il enlèverait au roi Léopold le droit que possède en Belgique et partout ailleurs le plus simple des citoyens.

Le *Moniteur de l'armée* résume en ces termes une lettre de Chine, en date du 2 novembre :

L'Empereur de Chine, en souvenir de la mort héroïque de l'amiral Protet et des grands services que, par suite de son dévouement et de son initiative, la France lui a rendus en combattant les Taepings, vient d'insérer un ordre du Dragon.

Il a destiné 140 de ces décorations, dont 100 en argent et 40 en or, aux français qui ont pris part aux opérations contre les rebelles.

La décoration, suspendue à un ruban jaune, représente le dragon impérial aux cinq griffes, avec l'inscription suivante en caractères chinois dont voici la traduction : *Devant lui le lion pâlit, le tigre se tait.*

Le brevet, rédigé en langue chinoise, est revêtu de la signature de l'empereur Tchoung-Tché.

La première de ces décorations en or, a été envoyée à Mme veuve Protet avec un brevet et une lettre dans laquelle l'empereur relate les immenses services que l'amiral, son mari, tué le 17 mai 1862, à la prise de Nékio sur les rebelles, a rendus à la dynastie et à la civilisation.

La légation franco-chinoise n'est pas dissoute comme on l'a dit à tort. M. le lieutenant des vaisseaux d'Aiguebelle en a quitté le commandement pour aller dans son pays se reposer de ses fatigues il a été remplacé par un autre français M. Gicquel, ancien officier de marine dont on dit beaucoup de bien. M. d'Aiguebelle laisse en Chine d'excellents souvenirs.

D'après le désir du gouvernement de Peking, la légion franco-chinoise, qui

jouit d'une si grande réputation dans tout l'empire, va être réorganisée et augmentée.

Voici exactement ce qui se passe à Paris à propos des coalitions. Les journaux parisiens n'en souffrent pas mot du moins quant aux relations survenues entre les patrons et les travailleurs ; s'ils y interviennent c'est pour publier quelque lettre, quelque délibération des délégués de tel ou tel corps d'état réclamant une réduction des heures de travail ou une augmentation de salaire. Croyez-vous que les chefs d'établissement n'ont ni plume ni voix ? Si fait ; mais quand ils portent leurs explications à un journal, même conservateur et gouvernemental, on leur dit : « Nous ne voulons pas, crainte d'y être pris, mettre notre doigt entre l'arbre et l'écorce. »

Alors, que font les industriels, aujourd'hui dans une partie, demain dans une autre ? Ou bien ils se bornent aux commandes dont l'exécution est indispensable, ou bien ils font grève à leur tour, ou bien ils avisent à quelque expédient pour éviter à la fois une sujétion offensante et des exigences déraisonnables. Nous en donnerons comme preuve ce qui a lieu depuis trois semaines, à l'égard de l'industrie carrossière, l'une des plus importantes de la capitale. Par suite d'un accord intervenu entre plusieurs patrons et ouvriers, les prix ont été élevés de 30 0/0. Mais qu'est-il arrivé ? C'est que beaucoup de patrons qui ne pouvaient plus travailler dans ces conditions ont pris le parti de faire fabriquer en Belgique, et pour éviter les droits d'entrée, on se borne aux pièces ouvragées que l'on assemble ensuite à Paris. Ce sont donc avant tout les carrossiers belges qui ont gagné à la grève parisienne.

Pour extrait : J. REBOUX.

Droit de Transmission sur les Valeurs étrangères.

La commission chargée par le Corps législatif d'examiner le projet de loi portant fixation des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1865 avait formulé, dans son rapport, un vœu ainsi conçu :

« Le nombre des titres étrangers admis à la négociation en France s'élève à 4

millions 43.066 actions et à 3 millions 802.303 obligations, représentant un capital de plus de 4 milliards. Il convient de faire remarquer que la plupart de ces valeurs n'ont d'autre marché que les Bourses de Paris et des départements, et qu'il serait par conséquent juste, pour placer les sociétés françaises et étrangères dans des conditions d'égalité complète, d'étendre les droits de timbre et de transmission à la totalité des titres, d'autant plus que l'impôt acquitté par les sociétés étrangères figure parmi les frais généraux et ne vient pas, comme pour les sociétés françaises, en atténuation du dividende ou des intérêts à payer au porteur, avantage qui les fait rechercher par un grand nombre de petits placements. Votre commission croit devoir appeler l'attention du gouvernement sur une suggestion qu'il lui appartient de modifier par une révision des décrets qui réglementent la perception des droits. »
Ce vœu vient d'être rempli par un décret du 11 de ce mois.

Les titres de sociétés étrangères sont, comme ceux des sociétés françaises, de deux espèces : les actions et les obligations.

Les premières, dont la limite d'émission est généralement atteinte, ne circulent, pour la plupart des compagnies, que partiellement en France : leur nombre est définitivement connu et ne peut augmenter.

Au contraire, les obligations des chemins de fer étrangers se négocient à peu près exclusivement en France, grâce à la faveur dont jouit chez nous cette nature de titres. Les émissions, qui atteignent déjà un chiffre considérable, ne paraissent pas toucher à leur terme, car si le droit d'émettre successivement des obligations est limité pour certaines entreprises étrangères par les actes qui les ont constituées ou les décisions des actionnaires approuvées par les gouvernements étrangers, il est d'autres entreprises que leurs statuts autorisent à contracter autant d'emprunts que leurs besoins pourroient l'exiger et dont le montant n'est connu que par la publication annuelle des comptes.

Il y a donc entre les deux natures de valeurs, actions et obligations, une situation différente, et dont il était juste de tenir compte. C'est ce que fait le décret du 11 décembre.

En effet, aux termes de ce décret, le droit de transmission établi par l'article 9 de la loi du 23 juin 1857 et par l'article 10 du décret du 27 juillet suivant sur les sociétés étrangères, continuera à être perçu

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 18 DÉCEMBRE 1864

LES DEUX SŒURS

(Suite)

« Comment ferai-je, se demandait Jeanne en traversant une file de salons plus richement meublés les uns que les autres, pour dire à cette fille, élevée dans du coton, qu'elle aille labourer les champs à ma place et que moi je vais faire la dame à la sienne ? Allons, allons, du courage ! un peu plus tôt, un peu plus tard, il faudra bien qu'elle sache la chose, et je vais lui dire tout de suite. » A ce moment dame Gervaise ouvrit la porte de la chambre, Jeanne, entra bien décidée ; mais à la vue d'une jeune fille en deuil, et si pâle dans toutes ses dentelles noires, elle s'arrêta au milieu de la chambre.

« Voici la petite paysanne d'Anthenay, dit Gervaise.

Ces mots ôrèrent toute indécision à Jeanne ; elle ouvrit la bouche pour s'annoncer d'une toute autre manière et sous son véritable nom. Rosine ne lui en laissa pas le temps ; elle se leva de la large bergère où elle était comme ensevelie, s'élança vers Jeanne, jeta ses deux bras autour du cou

de la paysanne, appuya son visage pâle et févreux sur les joues rebondies et vermeilles de santé de la jeune fille élevée aux champs, et lui dit en pleurant :

« C'est Dieu qui l'envoie ; ma pauvre mère est morte, je n'avais plus personne à simer, et je t'aimerai, car tu es ma sœur. Cette pauvre Jacqueline nous a nourries toutes les deux ; elle est morte aussi. Comme moi, pauvre Jeanne, tu es orpheline dans ce monde ; reste avec moi, dis, le veux-tu ? Tu mettras mes robes, tu dîneras à ma table, je te prêterai mes livres, mes crayons ; je t'apprendrai à chanter, à toucher du clavecin. Ma mère était ta marraine, j'ai hérité de tous ses droits sur toi ; tu seras ma filleule, ma sœur. Oh ! tu es trop belle pour être mauvaise, n'est-ce pas ? Mais embrasse-moi donc, et ne reste pas ainsi froide devant moi. Est-ce que je te fais peur ? » ajouta-t-elle avec une si adorable câlinerie, que la glace du cœur de Jeanne se rompit. Elle éclata en sanglots, repoussa dans sa poche le parchemin qu'elle en avait tiré, et remit à se faire reconnaître à un autre moment.

Rosine, la tenant toujours embrassée, la conduisit dans une bergère. La fit assise près d'elle, ordonna à Gervaise de servir le déjeuner sur une petite table en face d'elles deux.

Le déjeuner servi, elle renvoya tout le monde pour rester seule avec Jeanne. Cette dernière ne mangeait ni ne parlait, de grosses larmes coulaient le long de ses joues sur l'épais fichu à carreaux rouges croisé sur sa poitrine. Jeanne pleurait, non pas sur ses malheurs à elle, mais bien sur cette belle jeune fille, si pâle, si frêle, qu'un souffle devait renverser ; et ce souffle, elle le tenait là, sous son doigt, dans le pli d'un parchemin.

Comme les deux jeunes filles achevaient le repas du matin, on annonça une visite. Rosine se leva :

« Reste là, dit-elle à Jeanne, prends ce livre et lis en attendant. »

Puis, Rosine ayant mis sur les genoux de sa sœur de lait un livre ouvert, elle passa dans la pièce voisine. La porte étant restée ouverte, Jeanne put voir Rosine faire les honneurs de son salon à plusieurs personnes qui se présentèrent successivement. La pauvre fille des champs admira cette élégance de manières, cette assurance modeste que l'éducation seule peut donner. Aux visites succédèrent les domestiques, qui vinrent prendre les ordres de la journée. Rosine les donna de ce ton de douce autorité qui fait souvent accepter un ordre difficile à exécuter. Jeanne ne put s'empêcher de comparer la grâce de cette charmante personne à la rusticité de ses manières à elle. Rosine revint.

« Tu ne t'es pas trop ennuyée, lui dit-elle ; tu as lu ce livre, t'a-t-il amusée ? » Jeanne baissa la tête sans répondre ; sa rougeur, sa confusion et le silence qu'elle gardait apprirent la vérité à Rosine.

« Tu ne sais pas lire ? lui dit-elle à voix basse ; eh bien ! tais-toi, ne dis rien, on se moquerait de ton ignorance, et je ne veux pas que l'on se moque de ma pauvre sœur des champs ; je t'enseignerai moi-même à lire, puis à écrire ; je serai ton institutrice, et tu m'aideras un peu pour tout cela. Oh ! Jeanne, j'ai tant de besoin d'être aimée ; ma pauvre mère m'y avait si bien habituée !... »

Les deux jeunes filles causèrent ainsi toute la journée, sans que Jeanne trouvât le moyen ni les forces nécessaires pour prendre son parchemin et pour se faire reconnaître pour la maîtresse du logis.

Non, dit-elle en se couchant le soir, dans une chambre attenante à celle de Rosine ; non, ce qui est fait est fait ; Dieu l'a permis, que sa volonté s'accomplisse. Moi, pauvre fille élevée à la campagne, avec mon ton criard, mes manières brusques et la grossièreté de mon langage, je me ferais haïr de tout le monde ; et, qui sait ? je tuerais peut-être cette douce fille qui m'a prodigué, depuis ce matin, plus de caresses et de douces paroles que je n'en ai reçu pendant toute ma vie. Revenons à ce rang qui n'est pas fait pour moi ; restons sœur des champs, comme m'appelle ma sœur de ville, et ne pensons plus aux grandeurs et à toutes les belles choses pour lesquelles je ne suis pas faite.

En achevant ces mots, Jeanne tira résolument le tiroir d'un petit meuble, y serra le parchemin que vous savez, referma le tiroir, en ôta la clef, ouvrit la croisée et jeta cette clef au hasard dans la touffe d'herbes d'un carré de gazon qui précédait un très beau jardin ; puis elle recommanda son âme à Dieu, se coucha, et s'endormit heureuse et calme.

Un an se passa, Rosine, fidèle à sa promesse, avait traité Jeanne comme sa sœur, et si les mêmes robes ne les paraient pas toutes les deux, c'est que Jeanne se trouvait mal à l'aise dans la soie ou le velours. Toutefois, elle avait acquis un peu d'éducation, et la reconnaissance qu'elle portait à sa charmante institutrice la consolait de toute cette fortune et d'un rang dont elle n'aurait su que faire.

Celle que nous continuerons encore à appeler Rosine attendait la fin de son deuil pour accepter la main de M. le marquis de Lussan, jeune homme de vingt-cinq ans ; attaché au cabinet du ministre des affaires étrangères, il donnait, comme

on dit dans le monde, les plus belles espérances. Tout était déjà disposé pour la cérémonie, lorsque le procureur de la famille demanda un entretien particulier à Mlle de Poland ; on ne fit pas attention à Jeanne, à demi cachée dans l'embrasure de la croisée.

« Mademoiselle, dit cet homme, il est de mon devoir de vous avertir d'une chose que votre tuteur m'avait recommandé de taire jusqu'à votre mariage. Madame, votre mère, faible, malade, et n'entendant rien aux affaires, s'était laissée entraîner dans des spéculations hasardeuses, qui ont compromis toute votre fortune : les dettes payées, votre hôtel vendu avec le mobilier, ainsi que les voitures et les chevaux, il vous restera à peine six cents francs de rentes. Que m'ordonnez-vous de faire ?

— Aller retrouver M. de Lussan et lui tout avouer, dit Rosine avec ce calme insouciant d'une très jeune personne élevée dans le luxe et qui ignore ce que c'est que la misère ; puis vendez, acquiettez ; laissez-moi seulement le portrait de ma mère, c'est tout ce que je vous demande, monsieur ; en vous remerciant toutefois de votre noble confiance. »

Le procureur se retira, plus surpris qu'ému de ce désintéressement. Aussitôt qu'il eut disparu, Jeanne se lança de sa retraite aux pieds de Rosine :

« Ah ! dit-elle, c'est à moi maintenant à te soutenir, à te protéger. — Enfant, lui répondit Rosine, M. de Lussan est fort riche, et je te garderai toujours auprès de moi. »

Mais cette illusion ne dura pas longtemps dans le cœur de la jeune fille ruinée ; le soir même on lui remit une carte de visite avec ces trois lettres P. P. C., sous le nom de M. Edouard de Lussan.